

Carrefour des Communes du Finistère 2005

*Sous le haut patronage de M. Jacques PELISSARD,
Président de l'Association des Maires de France*



Compte rendu synthétique du Point-info sur « l'aménagement du littoral »

Vendredi 23 septembre 2005 à 11H00

Brest – Le Quartz

Association des Maires du Finistère

1 Rue Parmentier 29200 BREST - ☎ : 02.98.33.88.70 - 📠 : 02.98.33.88.71

amf29@wanadoo.fr - <http://www.amf29.asso.fr>

Point-Info

Protection et Développement du Littoral Breton

« L'aménagement du littoral »

*Monsieur Jacques Le Guen
Député du Finistère*

*Monsieur Yvon Bonnot
Président de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral)*

Jacques Le Guen

J'ai été rapporteur d'une mission d'information sur l'application de la loi Littoral qui a mis en évidence un certain nombre de difficultés, et notamment l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent de nombreux élus du fait d'un problème de définition. Ce rapport nous a permis d'apporter certaines améliorations, même si elles sont encore insuffisantes, par l'intermédiaire de la loi sur le développement des territoires ruraux. Nous avons pu créer un outil qui sera, à mon sens, particulièrement important dans les années à venir : le Conseil National du Littoral. Nous avons demandé au ministre qu'il soit nommé pour la fin de l'année et que son installation officielle ait lieu en janvier 2006, pour les vingt ans d'existence de la loi Littoral.

Je voudrais avoir une pensée particulière pour le professeur Paskoff qui nous a quittés. Géographe de talent international, conseiller après du Conservatoire des espaces lacustres et du littoral, il avait beaucoup travaillé sur les dunes de Keremma.

Yvon Bonnot

Qu'est-ce que l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral), en deux mots ? Cette association, qui date de 1978, regroupe la quasi-totalité des régions littorales et 60% des communes littorales, bien que certaines se sentent moins concernées par le développement ou la protection du littoral (faible territoire littoral, peu d'équipements). Son rôle est de regrouper les élus, de faciliter le dialogue et d'être l'interlocuteur pour tous les problèmes spécifiques au littoral. Nous organisons des journées d'étude dont la dernière a été consacrée à la gestion intégrée des zones côtières. Nous faisons partie de différentes instances (Conseil National du Tourisme, Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance, Cercle Français de l'Eau et Comité National de l'Eau), au travers desquelles nous abordons des problèmes bien connus tels que la qualité de l'eau de baignade, les camping-cars ou les mobil homes.

Depuis la mise en place de la loi « littoral », une seule évaluation a été réalisée. L'ANEL a donc une mission importante. Nous sommes nombreux à y travailler, toutes tendances politiques confondues. Toutes les régions ne rencontrent pas les mêmes problèmes. En 1995, j'avais déjà rédigé un rapport sur les difficultés que nous pouvions rencontrer et sur le besoin de préciser la loi, par exemple concernant

la définition des hameaux. Bien qu'une définition figure dans le dictionnaire, plusieurs interprétations sont possibles. Même chose pour les stations d'épuration, acceptées dans certains cas en zone naturelle ou agricole, et refusées dans d'autres. La loi Littoral, qui était une loi d'aménagement, de protection et de mise en valeur du littoral est restée, pour beaucoup, une loi de protection. C'est bien, et je dis souvent qu'en matière de protection, les maires n'ont aucun complexe à avoir. Ils sont conscients que le littoral est le premier atout en matière de tourisme. Nous espérons cependant que des précisions seront données concernant le SCOT ou la mise en conformité des PLU. Il faut en effet reconnaître que la loi Littoral est parfois mal utilisée, certains s'en servant pour protéger leur patrimoine personnel. J'estime que certaines associations sont des A3P : Associations pour la Protection du Patrimoine Personnel. Il devient difficile de concilier intérêt général et intérêts particuliers.

Jacques Le Guen

Je vais prendre un exemple typique d'A3P, avec l'usine de traitement des déjections animales de Lannilis. Une zone a été définie par la mairie de Lannilis et validée au PLU pour la construction d'une unité de traitement des déjections animales et des boues de station d'épuration. Une association de riverains s'est aussitôt organisée, arguant du fait que l'usine est située entre les berges de l'Aber Benoît et de l'Aber Wrac'h et qu'à 800 m, de chaque côté, est définie la notion d'espace proche. Le tribunal administratif de Rennes a reconnu cette notion et a cassé le permis de construire signé par le préfet. L'Etat a fait appel. Le dernier jugement du Conseil d'Etat ne met plus en avant un problème d'espace proche, mais un problème de hauteur de cheminées et d'intégration dans l'environnement. Si vous ne voulez pas d'éoliennes ou de cheminées de plus de 15 m de haut sur votre territoire, vous pouvez donc déposer plainte et faire référence à cet arrêt du Conseil d'Etat. Nous marchons sur la tête ! C'est absurde ! Tout cela, pour trois riverains, dont l'un habite Paris, et alors que l'usine ne posait aucun problème pour leurs domiciles. Ceci vous prouve qu'elles sont les difficultés que nous rencontrons. Nous sommes en démocratie et chacun a le droit de s'exprimer, mais nombre de difficultés, en matière de gestion des territoires, résultent de conflits personnels. La notion d'espace proche a d'ailleurs été initiée, de mémoire, par un jugement du tribunal administratif de Nice qui a artificiellement fixé la limite à 1,5 km. C'est absurde car certaines communes du Finistère, qui arrivent à 300 m du littoral, ne tombent pas sous le coup de la loi Littoral parce qu'elles ne touchent pas la mer alors que d'autres, qui n'ont qu'une bande littorale de quelques centaines de mètres (je pense aux 261 m de Plouider), y sont soumises. C'est aberrant. Il serait plus logique de définir une zone intégrée sur laquelle prendre des décisions de bon sens, plutôt que d'obliger à appliquer la loi, y compris à 10 km de la mer.

Yvon Bonnot

Je citerai d'autres exemples très clairs : des gens qui avaient acheté un terrain constructible en pleine zone urbaine, le long du port, ont dû batailler pendant sept ans pour obtenir le permis de construire d'un restaurant sur un niveau, à cause de quatre voisins regroupés en comité de défense. A côté de ma commune – Perros-Guirec –, il y a une petite commune : Saint-Quay-Perros. Des concitoyens sont venus me demander pourquoi leur voisin, situé de l'autre côté de la route, avait le droit de construire des agrandissements autour d'un bâtiment rural alors que sur la commune de Perros, eux-mêmes n'en avaient pas le droit. Il se trouve que la commune de Saint-Quay-Perros est à 15 m du littoral alors que la commune de

Perros est une commune littorale : à 10 km à l'intérieur des terres, la construction est donc interdite. Les gens ne comprennent pas ! Dans mon rapport de 1995, je proposais la mise en place du Conseil du Littoral ; si je n'avais pas obtenu de soutien, je crois que dix ans après, nous n'y serions pas parvenus. J'avais également proposé un permis paysage ou une étude vue de la mer, car notre pays est tourné vers la terre. Vues de la mer, certaines réalisations architecturales nous apparaissent comme des erreurs. Nous pouvons demander encore davantage, mais à condition de respecter une certaine équité. Les principales réclamations portent aujourd'hui sur les entrées de villes, qui se transforment en zones industrielles. Or, nous n'en avons aucune maîtrise. Je souhaiterais donc qu'il existe une cohérence pour que nous puissions avoir une politique globale de protection.

Jacques Le Guen

D'où l'intérêt du SCOT.

Yvon Bonnot

La protection est importante mais le développement permet aussi de protéger. Je prends l'exemple de ma commune : nous avons pu la développer, à certains endroits, ce qui nous a permis de lancer de grands travaux de réhabilitation et de revégétalisation d'un sentier des douaniers, avec six personnes en permanence toute l'année. Nous n'aurions pas pu le faire si nous n'avions pas eu de recettes. Or, c'est l'un des points forts de l'accueil touristique avec chaque année, près d'un million de visiteurs. Pour revenir à la définition d'un hameau, le Petit Robert indique qu'il s'agit d'une « *agglomération de quelques maisons rurales situées à l'écart d'un village et ne formant pas une commune* ». Lors d'un colloque, j'ai posé la question aux responsables départementaux. Selon une circulaire, il fallait un café et une chapelle. Or, il n'y en a plus, ils disparaissent. J'ai demandé si c'était l'un ou l'autre et l'on m'a répondu qu'il fallait l'ensemble. Une fois de plus, c'est donc laissé à l'interprétation. Les gens comprennent qu'il faille protéger le littoral mais ne comprennent pas qu'à 10 km de la mer, on ne puisse pas développer certaines communes. Des biais existent : on peut créer soi-même un hameau, sans aucune certitude que ce sera accepté puisque c'est laissé à l'interprétation.

Je prends un autre exemple de construction sur le littoral. Nous avons réussi à mettre en place un dialogue avec Monsieur Dominique Bussereau et nous lui avons soumis le problème des édicules sanitaires dans les lieux à forte fréquentation. Aujourd'hui, il est interdit de construire des édicules sanitaires, même pour un million de touristes. Nous sommes obligés d'installer des sanisettes, qui constituent la première cause de réclamations. C'est scandaleux, c'est vrai, mais c'est la seule possibilité. En présence du ministre et de ses collaborateurs directs, nous avons réussi à faire avancer les choses. Nous souhaitions obtenir des édicules sanitaires intégrés au paysage, soumis à l'approbation de la Commission des Sites et dissimulés. L'un des hauts fonctionnaires du ministère a attendu le départ du ministre pour rajouter que ces édicules pourraient être édifiés à condition qu'ils soient démontables. Lorsque je l'ai revu, je lui ai signalé qu'il n'était pas possible d'intégrer un bâtiment démontable comme on peut intégrer un bâtiment en dur, en le dissimulant. Il m'a répondu que « démontable » ne voulait pas dire « être démonté ».

Jacques Le Guen

La discussion était la même pour les équipements de plage, notamment dans certaines communes touristiques du sud de la France. Ce n'est pas très cohérent.

Yvon Bonnot

Il y a deux poids, deux mesures. J'avais demandé une AOT (occupation temporaire du territoire, délivrée par l'Etat). Cette AOT permet de régler les problèmes de communes importantes qui sont ouvertes toute l'année (Cannes ou Royan, par exemple). Mais comment justifier qu'alors que toutes les communes sont sous le coup de la même loi, certaines auront le droit de laisser leurs équipements en place quand d'autres seront obligées de les enlever ? Ce n'est pas un message qu'il est facile de faire passer. Nous attendons donc les décrets concernant les occupations de plages. Nous les attendons également pour les mobil homes mais je suis plus inquiet car j'ai cru comprendre qu'il y aurait transposition du nombre de tentes en un même nombre de mobil homes. Or, même si c'est une forme d'hébergement de vacances que l'on ne peut ignorer, il faut tenir compte de son intégration dans l'environnement, de l'occupation du sol et de la nécessité de conserver d'autres formes de tourisme : il faut que les jeunes puissent planter leurs tentes et que les campings cars puissent accéder aux campings, pour des raisons de sécurité. Des lobbys importants existent (fabricants et sociétés de commercialisation de vacances en mobil homes). Nous ne pouvons pas ignorer cette forme d'hébergement mais elle pose problème. J'ai demandé un rendez-vous à Monsieur Léon Bertrand pour lui faire passer ce message, que nous devons également faire passer à Monsieur Perben. On nous avait promis de nous associer aux discussions mais comme l'ANEL joue parfois le rôle de « poil à gratter », ce n'est pas toujours le cas. Pourtant, les sujets sont nombreux : ports de plaisance, agriculture littorale, équipements d'hiver, pêche et navigation. Je crois que chaque maire doit réfléchir à la protection de l'identité de sa commune. J'ai par exemple eu recours aux ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysagé) pour préserver l'architecture balnéaire et l'ensemble des ouvrages portuaires. Il faut en effet reconnaître qu'il y a parfois des problèmes d'intégration des nouveaux ports de plaisance dans l'environnement. C'est à nous de définir des orientations et de faire passer des messages.

Jacques Le Guen

Je rappelle que la loi Littoral est une loi d'équilibre qui est, qu'on le veuille ou non, un bon texte. Seul problème : le vide juridique lié au délai de publication des décrets a permis au juge de s'emparer du sujet. Les nombreuses jurisprudences ont donc restreint l'application de la loi. A notre charge, nous, élus locaux, n'avons pas su prendre le train qui passait en 1987. Car lorsque la loi a donné aux élus la possibilité de définir des zones d'urbanisation, de non-urbanisation et de protection, ils ne se sont pas toujours intéressés au problème. Les élus n'ont pas pris toute la mesure des pouvoirs que les lois de décentralisation donnaient aux maires et aux communes, et les choses ont un peu dérapé, permettant au magistrat de s'engouffrer dans cette brèche.

Yvon Bonnot

Tout en précisant que certaines des mesures prises l'ont été de manière un peu autoritaire. En matière d'espaces remarquables, nous avons été mis devant le fait accompli. Lorsque j'ai découvert quels étaient, chez moi, les espaces remarquables, je n'ai pas pu en discuter, pas plus d'ailleurs que du schéma de mise en valeur de la mer. Nous sommes en faveur de la protection du littoral, c'est notre richesse ; je n'ai jamais dit qu'il fallait changer la loi Littoral, mais qu'il fallait la préciser et surtout, qu'il fallait mettre en place des évaluations. C'est pourquoi nous pensons que le Conseil

National du Littoral sera le lieu privilégié pour évoquer certains points avec beaucoup de compréhension et de bon sens. Nous sommes d'accord pour protéger le littoral, mais nous souhaitons quand même pouvoir développer nos communes. Nous savons tous que la poussée démographique vers le littoral s'accroît. Les gens recherchent notre qualité de vie, et c'est à nous de la préserver.

Jacques Le Guen

Nous allons maintenant passer aux questions, réflexions mais aussi peut-être, à l'évocation de certains problèmes.

De la salle

Je souhaiterais attirer votre attention, avec gravité, sur la construction de stations d'épuration avec rejets en mer. Je ne sais pas si une prise de conscience a vraiment eu lieu au niveau ministériel. Derrière ce problème se profile l'arrivée, au 1^{er} janvier 2006, de la loi sur l'eau. Nous voulons lancer un programme de reconquête de la qualité de l'eau et mettre en place des stations d'épuration. Au niveau du Pays Fouesnantais, nous avons la volonté de construire une station d'épuration mais nous savons, dès à présent, que nous ne pourrions pas le faire dans le cadre de la loi actuelle. Ne nous voilons pas la face : on nous parle d'une dérogation possible au titre de l'article 146-8, mais celle-ci suppose de geler la commune. Elle n'est donc valable que pour l'urbanisation existante, et non pour les constructions nouvelles. A partir de janvier 2006, l'Etat assurera la police de l'eau. Par rapport aux outils qui ne sont pas conformes aujourd'hui, en termes de rejets, il sera contraint de dire aux maires qu'ils sont en infraction. Si l'Etat ne s'en charge pas, des associations le feront. Je plains nos collègues maires car ils seront susceptibles d'être poursuivis pénalement, non pas au titre de la commune mais à titre personnel, en tant qu'individu. Il est donc temps de prendre conscience de la gravité de la situation dans laquelle nous allons nous trouver. Sur le Finistère, je pense qu'au moins 25 maires sont dans ce cas. Vous avez parlé de l'importance du tourisme pour l'économie, mais je pense également, pour d'autres communes, à notre savoir-faire agro-alimentaire. Nous n'avons donc pas le droit de laisser s'installer cette dérive.

Pour revenir sur les édicules dont parlait Monsieur Bonnot, indispensables à l'accueil du public, je signale qu'un autre problème juridique se pose : celui de la surveillance des baignades et des postes de secours. Le problème est le même : nous jouons au chat et à la souris. Nous mettons en place des installations provisoires en juillet. Compte tenu des congés judiciaires du mois d'août, les installations sont enlevées avant qu'une procédure ne soit lancée auprès du tribunal administratif. Et l'année suivante, nous recommençons. D'un côté, on nous demande de surveiller les zones de baignade et de l'autre, on ne nous en donne pas les moyens. Demain, nous serons donc menacés de procédures pénales, et beaucoup plus que nous ne le pensons. Nous devons faire remonter cette information et nous montrer vigilants. Des dérogations existent, soit, mais au niveau du département, s'il y a 25 dérogations, ce ne sont plus des dérogations. C'est du bon sens que de dire cela.

Yvon Bonnot

C'est 25 dérogations aujourd'hui mais ce sera 50 demain parce que tout le monde devra mettre ses stations d'épuration aux normes européennes. La mise aux normes coûte très cher. Or, si l'on ne peut pas le faire, on est en infraction. Concernant la surveillance, elle est importante, c'est vrai, du point de vue des implantations, mais

aussi des hommes. Les MNS CRS avaient une certaine autorité, mais nous en avons de moins en moins. Malheureusement, sans la menace d'un procès-verbal, les gens font n'importe quoi sur les plages. J'ai d'ailleurs écrit à M. Sarkozy car on ne peut pas, d'un côté, dire qu'on lutte contre la délinquance, et de l'autre, ne pas nous donner les moyens d'assumer nos responsabilités lorsqu'il y a transfert de délinquance vers le littoral, l'été.

Jacques Le Guen

Les stations d'épuration sont effectivement un véritable problème, dont nous sommes conscients. Nous avons rendez-vous le 6 octobre avec Monsieur Ferrand au cabinet de Monsieur Perben et nous ne sortirons pas du bureau tant que le problème ne sera pas réglé. Nous en revenons au problème de l'insécurité juridique dans laquelle se trouvent les élus, que j'abordais en préambule. C'est inacceptable. Il faudra bien trouver une solution. Nous avons déjà eu des discussions sur ce dossier, que nous devons faire évoluer car ce n'est pas acceptable.

Gérard Cariou, Maire de Combrit

Nous avons eu, en 2001, l'obligation de construire des stations. Nous sommes en dépassement de 270 %. Nous avons déposé les dossiers et obtenu les permis de construire et le financement à hauteur de 70 % par les services de l'Etat. Une association composée de trois personnes, dont l'une habite à 400 m du point central du bassin, a intenté une procédure. Vous imaginez la suite : retour à la case départ et au tribunal administratif pour étudier le dossier. Le fond du problème est le suivant : une station d'épuration constitue-t-elle, ou non, une urbanisation ? C'est une infrastructure technique qui va permettre de répondre au problème de la pollution de l'eau. Dans mon cas, il ne me reste plus qu'à aller voir le procureur le 31 décembre 2005 avant minuit pour lui dire que je n'ai pas été capable de construire cette station, sachant qu'il m'avait été indiqué, en 2001, que ceci relevait de ma responsabilité pénale ! Ce qui est très grave, derrière ce problème, c'est qu'on ne parle pas d'urbanisation nouvelle alors même que nous respectons des qualités d'intégration. En 2001, nous avons gelé 2,5 hectares constructibles à la pointe de Sainte-Marine, qui auraient pu procurer des revenus très intéressants à la commune. Aujourd'hui, à cause de notre vieille station, nous sommes les premiers pollueurs de l'Odét et on ne nous donne pas les moyens d'y remédier, alors que nous avons déjà engagé plus d'un million d'euros en frais d'études !

Je voudrais poser une question concernant notre port de plaisance, qui se trouve en site classé. La loi sur l'eau nous interdit désormais de faire le carénage sans récupération des eaux noires. Qu'en est-il exactement du carénage ?

Yvon Bonnot

La loi sur l'eau n'est pas encore passée à l'Assemblée. L'ANEL a fait rajouter un amendement, qui a d'ailleurs été accepté, concernant l'eau de baignade. Les carénages posent effectivement un gros problème, mais je pense qu'il sera réglé dans l'année qui vient. Nous avons intérêt à prendre des dispositions à ce sujet, ainsi que pour les ports propres. Nous ne pouvons pas demander aux bateaux de se munir de bacs de rétention sans installer, dans le même temps, des systèmes de récupération des eaux noires et usées dans les ports. Chaque port devra faire cet effort. La Région Bretagne a d'ailleurs été à l'origine des ports propres, démarche récupérée à son avantage par le Languedoc-Roussillon. J'avais d'ailleurs dû le faire

remarquer à Monsieur Jacques Blanc lors d'un colloque au Sénat. Peut-être la Région Bretagne a-t-elle moins bien communiqué sur cette démarche. Il faudra donc traiter le problème des eaux de carénage, même si dans de nombreux cas, les ports sont maintenant gérés dans le cadre de régies. Ils doivent s'autofinancer et atteindre l'équilibre sans subventions. En résumé, c'est l'utilisateur qui doit payer.

De la salle

Pour les eaux de carénage, je crois qu'une fois de plus, on prend le problème à l'envers. Il me semblerait plus intelligent d'imposer des peintures de carénage antifouling non polluantes.

Yvon Bonnot

Je pense que c'est déjà en cours, mais il y a encore des bateaux qui utilisent des peintures polluantes.

Jacques Le Guen

Il y a quarante ans, on ne regardait pas les taux de TBT dans les ports et on ne pensait pas à la protection du littoral ; on pouvait construire où on voulait. Les choses évoluent. Pendant une période de transition, les bateaux ont utilisé des peintures qui ne sont plus autorisées aujourd'hui. Nous devons donc régler les problèmes au fur et à mesure. En termes d'environnement, l'essentiel, c'est la prévention. Mieux vaut éviter une erreur que de devoir la corriger dans un second temps. Mais ce qui est vrai aujourd'hui sera peut-être faux demain, et inversement, nous le savons tous.

De la salle

Face à tous les problèmes que nous soulevons, je me demande qui décide quoi. Pour un citoyen de base, c'est le maire qui décide. Pour le maire, ce sont *a priori* les députés qui décident. Or, les députés et les sénateurs répondent qu'ils n'ont pas la main. Qui décide ? Personnellement, je pense que c'est le fond du problème. Si nous avions un décideur, nos problèmes techniques seraient réglés. Le problème est qu'il n'y a pas de décideur. Nous n'avons pas les moyens de nos responsabilités.

Jacques le Guen

Au contraire, le problème est qu'il y en a trop.

Yvon Bonnot

Il y a trop de décideurs. J'ai cité tout à l'heure l'exemple des édicules sanitaires ; je vous ai dit quelle avait été la réponse d'un haut fonctionnaire.

Jacques Le Guen

Il est vrai que certaines administrations centrales ont un pouvoir extraordinaire. Il faut le dire et le répéter. Je vais vous citer un exemple explicite, même s'il ne concerne pas la loi Littoral. J'ai travaillé sur la problématique des distorsions de concurrence en matière de produits agricoles au sein de l'Union Européenne. A cette occasion, j'ai rencontré Monsieur Mercier, Président de la Fédération Française de Pépinière Viticole (FFPV), spécialisée dans les greffes sur les pieds de vigne. Cette entreprise réalise un chiffre d'affaires non négligeable de 100 M€. Monsieur Mercier a obtenu une certification d'exportation européenne au sein de l'Union Européenne. Or, il m'a expliqué qu'on lui créait une distorsion de concurrence car lorsqu'il exporte à l'extérieur de l'UE, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) l'oblige à faire

subir deux bains aseptisants supplémentaires aux pieds de vigne. J'ai été outré qu'on lui impose une contrainte supplémentaire à partir du moment où il sortait de l'espace européen. J'en ai référé au ministre de l'agriculture qui a partagé mon indignation. Nous avons donc décidé de déposer un amendement pour que toute certification d'exportation au sein de l'UE soit valable hors de l'UE. Que n'avions-nous pas fait ! En l'espace de quelques semaines, des monceaux de notes ont envahi le bureau du ministre, en provenance du douzième sous-sol du ministère de l'agriculture et du bureau chargé de vérifier la réalisation des bains. Ces personnes s'imaginaient qu'à partir du moment où nous allions supprimer l'obligation du contrôle, nous allions supprimer leur poste ! Estimant que ce n'était pas suffisant, ces braves gens ont écrit à leurs collègues du ministère de la santé, qui ont saisi le ministre de la santé pour expliquer que je voulais empoisonner la planète toute entière ! Auparavant, nous n'empoisonnions que l'Europe, ce qui n'était pas grave. Résultat, le ministre a reçu une note disant que le fait de supprimer le bain représentait un risque sanitaire majeur. Voilà comment les administrations fonctionnent ! Pour l'instant, nous n'avons pas réussi à faire bouger les choses. Voilà pourquoi nous n'avancions pas, et pourquoi il faudra bien, un jour, que l'Etat réussisse à se réformer. Il existe des freins au niveau des administrations centrales. Il arrive aussi que les élus se contredisent, il faut être honnête. Le but du SCOT est de fixer de grandes orientations sur un territoire donné.

Yvon Bonnot

Mais la loi Littoral est toujours dominante.

Jacques Le Guen

Elle sera toujours opposable au SCOT et au PLU.

De la salle

La loi Littoral peut être interprétée dans le cadre d'un SCOT et le PLU doit être compatible avec le SCOT. Mais, au lendemain de la mise en place du SCOT, la loi s'imposera directement. Il ne faut donc pas se tromper dans le SCOT et respecter scrupuleusement la loi Littoral.

Jacques le Guen

Nous aurons quand même la possibilité de définir des zones. Le SCOT est un projet d'aménagement global du territoire avec, par exemple, la création d'aéroports. Sur telle zone, il faudra donc éviter de construire en prévision d'un futur plan d'exposition au bruit. Si l'on prévoit de créer un port de pêche, les problèmes seront d'une autre nature. L'esprit du SCOT, c'est d'être cohérent sur tout le territoire.

De la salle

Si le SCOT, même s'il est très intéressant sur le plan politique, viole la loi et l'article L-146-4-1, instantanément, tout le travail sera annulé, exactement comme aujourd'hui. Le travail politique peut être ruiné en un jour par une mauvaise application du PLU, ce qui coûte une fortune aux élus et crée une insécurité. La proposition des parlementaires selon laquelle, si le PLU était mis en œuvre en respectant la loi Littoral, cela neutralisait en quelque sorte les effets de la loi, n'était pas une mauvaise idée car c'était une reconnaissance de la décentralisation.

Un intervenant de la salle (Plougastel)

Concernant l'installation des caravanes, les zones prévues au POS étaient constructibles. Elles ont été supprimées en application de la loi Littoral. En zone NC, nous avons le droit d'installer des caravanes, mais pas en zone ND. Il faudrait que les caravanes soient indépendantes des zones agricoles ou des zones NC. Un arbitrage est nécessaire.

Yvon Bonnot

J'ai pris des dispositions, dans mon PLU, pour interdire toute implantation de caravane isolée sur l'ensemble du territoire, et je peux vous dire que cela marche. C'est la quantité qui fait que l'on ne peut plus gérer le problème. C'est un peu compliqué à mettre en place, mais cela fonctionne. Dans le PLU, on peut quand même intégrer des choses qui peuvent être respectées. J'ai par exemple inscrit six hôtels sur la commune, qui devront rester réserve hôtelière pour éviter qu'ils ne disparaissent, ce qui serait très grave pour la capacité touristique. J'ai pris des dispositions pour que les hôtels situés sur le front de mer, donc ceux qui ont le plus de valeur foncière, restent des hôtels. Le Conseil National du Tourisme m'a demandé si mon action pouvait être citée en référence pour pousser d'autres communes à faire de même. C'est la preuve que dans le PLU, nous pouvons prendre quelques dispositions qui peuvent aller dans le bon sens.

Jacques Le Guen

Comment répondre à la problématique de Plougastel ? Nous avons un problème de caravanes installées de génération en génération.

Yvon Bonnot

Le Conservatoire réussit à le faire en donnant des terrains situés à l'intérieur des terres, en dehors des sites naturels, et en menaçant de lancer une procédure si les caravanes restent en place. En général, cela fonctionne assez bien.

Jacques Le Guen

Qui paye ?

Yvon Bonnot

Quand c'est le Conservatoire, c'est lui qui paye. Si c'est la commune, c'est elle.

Jacques Le Guen

Je suis propriétaire depuis cinquante ans d'un terrain situé à Plougastel, au bord de la mer. Depuis des années, mes parents y ont installé une caravane ou un cabanon. On vient un jour me dire de partir. Qu'est-ce que je deviens ?

Yvon Bonnot

Sur le fond, la solution est quand même qu'on libère le terrain, mais il y a une question de forme. De toute façon, de nombreux problèmes s'opposent à l'installation d'une caravane sur un terrain vague, ne serait-ce qu'en termes d'assainissement. Sur ma commune, j'ai pris un arrêté interdisant l'habitabilité des bateaux devant les plages. Il est parfois difficile de faire accepter certaines mesures, c'est pourquoi je tiens à la présence des MNS CRS. Nous avons la responsabilité de ne pas laisser souiller par des déversements une eau dans laquelle se baignent des enfants. Mais j'admets que mon point de vue ne soit pas partagé.

Jacques Le Guen

C'est effectivement un vrai problème.

Yvon Bonnot

Si vous n'êtes pas adhérents à l'ANEL, je vous conseille d'y adhérer : plus nous serons nombreux, plus nous serons forts !

Jacques Le Guen

Nous avons vu que de nombreux problèmes se posaient, mais je crois que le premier à résoudre est celui des stations d'épuration. Nous devons intervenir le plus vite possible pour régler cette insécurité juridique.

Yvon Bonnot

Je suis à votre disposition pour organiser une réunion plus large, regroupant même, si nécessaire, les conseillers municipaux. Il n'y a aucun problème.